

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, THOMAS Jean-François.

Absents excusés : PINSON Zofia, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.

Absent :

Secrétaire de séance : STEUNOU Sylvie

Revalorisation des tarifs municipaux : assainissement collectif

Monsieur le Maire annonce que la dernière revalorisation de la taxe d'assainissement date de 2020 et avait été de 0,9 %. Actuellement le m³ d'eau consommé est facturé 1,10 € pour sa partie assainissement et l'abonnement annuel dû pour chaque habitation raccordée est de 107,92 €.

Une augmentation en lien avec l'évolution des prix à la consommation 2019-2020 (+0,5 %) modifierait les tarifs comme suit :

- 1,105 € par m³ consommé
- 108,46 € pour l'abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'augmentation proposée ; fixe les tarifs de l'assainissement communal pour l'année 2022 à 1,105 € par m³ d'eau consommé et 108,46 € l'abonnement annuel.

Revalorisation des tarifs municipaux : cantine et garderie

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de réviser les tarifs périscolaires afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'alimentation. A ce jour, les tarifs s'établissent à 2,82 € le repas enfant, 4,31 € le repas adulte, 1,06 € pour la garderie du matin et 1,68 € pour la garderie du soir (goûter fourni). Les autres années, un coefficient d'augmentation était appliqué, aligné sur l'indice des prix à la consommation pour réviser ces tarifs (pour indication, indice des prix à la consommation 2019-2020 : +0,5%). Ainsi les nouveaux tarifs proposés sont :

- repas enfant à 2,83 € ;
- repas adulte à 4,33 € ;
- garderie du matin à 1,07 € ;
- garderie du soir à 1,69 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du repas enfant à 2,83 €, du repas adulte à 4,33 €, de la garderie du matin à 1,07 € et de la garderie du soir à 1,69 € ; précise que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2022 ; charge Monsieur le Maire d'en informer les parents et personnels de l'école utilisateurs des services périscolaires.

Revalorisation des tarifs municipaux : location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est nécessaire de fixer les prix de mise à disposition des salles communales. En 2021, après étude des augmentations tarifaires sur les deux dernières années, considérant la difficulté pour les associations d'organiser des manifestations en raison des contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, il avait été décidé du maintien des tarifs de location des salles communales. Il ajoute que certaines dispositions des précédentes délibérations mériteraient d'être précisées afin d'assurer une égalité de traitement des demandes. Après échange, les tarifs suivants sont proposés :

Foyer Rural	2022	
	Commune	Hors Commune
Un repas	210 €	230 €
Deux repas	290 €	310 €
Bal, fest-noz, fest-deiz, repas ou spectacle d'association	140 €	150 €

Loto ou concours de cartes ou utilisation sans cuisine (réunion, vin d'honneur...)	65 €	75 €
Cuisine seule (repas à emporter)	60 €	70 €
Répétition, usage régulier type association danse, gym...	10 €	20 €
Obsèques civiles	Gratuité	Gratuité
Supplément chauffage	40 €	40 €
Supplément vaisselle 50 couverts	10 €	15 €
Supplément vaisselle 100 couverts	20 €	25 €
Supplément vaisselle 150 couverts	30 €	35 €
Supplément vaisselle 200 couverts	40 €	45 €
Supplément vaisselle 250 couverts	50 €	55 €

Presbytère	2022	
	Commune	Hors Commune
Soirée	100 €	120 €
Réunion, café d'enterrement	40 €	45 €
Réunion pour les associations de la commune	Gratuité	Gratuité

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs de location des salles communales pour 2022 tels que présentés ci-dessus ; précise que ces tarifs s'appliqueront à toutes les réservations pour lesquelles la signature du contrat de mise à disposition interviendra après le présent conseil municipal pour des locations démarrant à partir du 1er novembre 2021 ; précise que chaque association communale a le droit à une location de salle gratuite par an, excluant les suppléments de chauffage et vaisselle.

Revalorisation des tarifs municipaux : cimetière

Monsieur le Maire annonce que les tarifs actuels, votés en 2018 s'établissent comme suit :

- Emplacement tombe : 150 € pour 30 ans
- Emplacement caverne : 150 € pour 30 ans
- Dispersion au jardin du souvenir : 150 € avec possibilité de sceller une plaque conforme au règlement du cimetière pour 30 ans
- Case de columbarium : 400 € pour 30 ans.

Il interroge les élus sur une éventuelle revalorisation de ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide du maintien des tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Revalorisation des tarifs municipaux : location de barrières

Monsieur le Maire annonce que les barrières sont aujourd'hui louées 1 € pièce. La délibération du 20 juillet 2021 précise une mise à disposition gratuite des barrières pour les associations qui en font la demande. Également, pour toutes les associations qui en feront la demande, l'employé communal apporte le nombre de barrières demandées sur le site et qu'il les récupère au même endroit à l'issue de la manifestation. Enfin, si les barrières devaient être installées ou ramassées par l'employé communal, le temps de travail de l'agent serait refacturé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location des barrières à 1 € la pièce ; maintien la gratuité pour les associations ; maintien la livraison et l'enlèvement gratuit du matériel en un point du territoire communal ; précise que ces dispositions ne s'appliquent que sur le territoire communal ; maintien les dispositions éventuelles de refacturation du temps de travail de l'agent dans le cas d'une nécessité de déploiement ou ramassage du matériel sur site ; précise que les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Revalorisation des tarifs municipaux : location de tables et bancs

Monsieur le Maire annonce que les tables et les bancs sont aujourd'hui louées pour 1 table : 2 €, 1 banc : 1 € et 1 table + 2 bancs : 3 €. La délibération du 23 janvier 2017 offre une mise à disposition gratuite aux associations et précise que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, mais que les associations communales seront prioritaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location des tables et des bancs à 2 € par table, 1 € par banc, forfait de 3 € pour 1 table + 2 bancs ; maintient la gratuité de la mise à disposition pour les associations communales ; précise que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée sans distinction du statut du demandeur ; précise la possibilité de mise à disposition du matériel au profit d'associations d'autres communes.

Revalorisation des tarifs municipaux : copies et impressions

Monsieur le Maire annonce qu'actuellement, les usagers peuvent demander la réalisation de photocopies en mairie. La feuille est facturée 0,30 €. De plus, la délibération du 24 septembre 2001 fait référence à l'envoi et la réception de fax. Or la commune ne dispose plus d'appareil le permettant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des copies et impressions réalisées en mairie à 0,30 € la feuille en impression noir et blanc, 0,40 € la feuille en impression couleur ; précise que les demandeurs d'emplois et les scolaires bénéficient de 10 feuilles ou impressions gratuites par mois ; précise que les tirages de toutes sortes dans la limite des capacités techniques de la mairie pour les associations de la commune sont gratuits.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh qui informe la municipalité que dans la perspective de la signature du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) entre le PETR COB et l'Etat, les dossiers rencontrant les priorités du CRTE sont susceptibles d'être examinés au titre des dotations disponibles et/ou pour bénéficier d'un positionnement au regard de leur caractère structurant. Les projets des communes qui correspondent aux priorités du CRTE, font l'objet d'une fiche projet transmise à la communauté de communes. Le document établi par le PETR COB à l'issue du COPIL du 16 juin à ce sujet est présenté aux élus. Les actions à mener sont articulées autour de 3 axes :
 - Des centralités à conforter et à redynamiser ;
 - Une attractivité résidentielle et touristique renforcée par la préservation, la valorisation de son identité, sa culture, la qualité de son environnement et de ses paysages ;
 - Les transitions, vecteurs d'innovation, de développement et de diversification de l'activité économique et de l'emploi.

Tous les travaux du mandat concordants sont à lister afin de bénéficier d'aides bonifiées de l'Etat.

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Les projets retenus pour le mandat qui seraient éligibles au CRTE sont :

- La réhabilitation du bâtiment de l'ancien presbytère ;

- La rénovation des bâtiments scolaires ;
- La mise en valeur du petit patrimoine communal ;
- La restauration de la toiture de l'église paroissiale ;
- L'amélioration des logements communaux ;
- L'acquisition de bâti ancien en centre-bourg pour réhabilitation ;
- Des aménagements au Bourg dans le cadre d'une redynamisation ;
- La création d'une aire de service et d'habitation multigénérationnelle.

Consultés, les élus, à l'unanimité, valident les projets ci-dessus.

- Monsieur le Maire interroge les élus sur la pertinence d'organiser le traditionnel repas des anciens le 11 novembre. En effet, si l'épidémie de Covid-19 présente des signes d'amélioration, elle reste néanmoins toujours présente. Consultés, les conseillers municipaux décident que dès lors que les repas en salle polyvalente sont autorisés avec protocole sanitaire, il n'y a pas lieu de priver les anciens de ces retrouvailles annuelles. Il est donc décidé de maintenir le repas. Le passe-sanitaire sera obligatoire et les mesures sanitaires respectées. Le vin d'honneur servi à l'issue de la cérémonie d'hommage aux morts pour la France sera lui, annulé.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de l'ALECOB qui propose une analyse de l'air de l'école afin de respecter la réglementation. Consultés, les élus donnent leur accord à ces mesures.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie fait savoir que les travaux de voirie sont terminés pour la réfection de la couche de roulement de la route de Kerhos. Également, l'entreprise mandatée pour réaliser les travaux d'entretien des bords de route (épareuse et broyeur) hors agglomération a terminé ses travaux. A ce sujet, Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal, fait remarquer que la route de Kerly n'a pas été débroussaillée des deux côtés. L'employé communal ira terminer ce petit chantier et une attention particulière sera portée à la facturation de l'entreprise.
- Madame Fabienne PAMPANAY, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales, propose que l'église soit nettoyée avant la Toussaint. Une équipe d'élus bénévoles se propose de réaliser le travail en partenariat avec les bénévoles de la paroisse. Un appel aux habitants va également être lancé.
- Monsieur le Maire annonce que la mairie a été bénéficiaire d'informations concernant le financement participatif des éoliennes de Lan Vras en KERGRIST-MOELOU. Elles sont à la disposition du public en mairie.
- Monsieur le Maire fait un retour sur le passage du vaccibus à LANRIVAIN le 08 octobre. Il donne lecture de la lettre de remerciements du Préfet et précise que 41 vaccinations ont été faites, dont 8 premières doses, 1 seconde dose et 32 troisièmes doses.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des travaux, annonce que les travaux ont débuté au vestiaire du terrain de foot.
- Monsieur Le Maire annonce que la bibliothèque communale est de nouveau ouverte et que les horaires ont été modifiés : le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 et le dernier samedi du mois de 11 h à 12 h. L'inscription est gratuite. L'équipe de bénévoles cherche également à s'étoffer.
- Madame Fabienne PAMPANAY, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, fait un retour sur le dernier conseil d'école. Les effectifs sont stables avec 39 inscrits à la rentrée. Des travaux sont demandés par les enseignantes. Elle relaie également les craintes des agents en charge de la surveillance périscolaire. En effet, lors de la garderie du soir, l'agent en charge se retrouve seule dans l'établissement de 18 h à 18 h 30 avec parfois plus d'une dizaine d'enfants. Cette situation n'est pas acceptable du point de vue de la sécurité. Un appel au civisme des parents va être fait afin qu'ils utilisent de manière raisonnable ce service.
- Madame Fabienne PAMPANAY alerte également sur la situation du transport scolaire. L'école étant bilingue, le collège de secteur devient ROSTRENEN au lieu de ST NICOLAS DU PELEM. Les circuits de transports ne sont pour le moment pas adaptés. Les élèves de CM2 ayant suivi l'intégralité de leur scolarité en bilingue, il serait judicieux de voir si une adaptation de ces circuits est possible.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Région Bretagne proposant à la commune de s'inscrire au prix zéro phyto. Consultés, les Conseillers Municipaux ne souhaitent pas donner suite à cette proposition. Il n'est pas question d'envisager utiliser des produits phytosanitaires, mais les

exigences du label notamment au niveau des anti-mousses, ne correspondent pas aux possibilités humaines de la commune.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Sylvie STEUNOU
2^{ème} adjointe au Maire.